

Réglementations diverses et police municipale

Mairie de Gerzat

L'application de la législation sur les animaux

La responsabilité des propriétaires

Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé (article 1385 du code civil).

Les animaux errants

Les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux. Ils prescrivent que les animaux errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière.

Sur le territoire de la commune de Gerzat, c'est un arrêté municipal du 20 mars 2002 qui est en vigueur.

La marche à suivre en cas de découverte d'un animal errant

Signalez sa présence à la Police Municipale. En dehors des heures d'ouverture, contactez le Commissariat de Police Nationale (04 73 74 80 00).

La fourrière animale

La fourrière animale est assurée par la société Chenil Service.

Dès la prise en charge du chien ou du chat par la fourrière, une recherche de son propriétaire est effectuée si l'animal est tatoué ou porte un collier.

S'il n'est pas identifiable, l'animal est nourri, soigné et tatoué et il peut attendre son maître pendant huit jours ouvrés. Une fois ce délai légal expiré, il est remis, s'il est adoptable, à l'Association protectrice des animaux (Apa).

Refuge :

"Les bas charmets"

63360 GERZAT.

Les chiens dangereux

Depuis le 31 décembre 2009, les propriétaires ou détenteurs de chiens d'attaque (catégorie 1) et de chiens de garde et de défense (catégorie 2) devront être titulaires d'un permis de détention.

Ce permis ([à télécharger en cliquant ici](#)) sera délivré par la Police Municipale de Gerzat, sur présentation d'un certain nombre de pièces, notamment une évaluation comportementale du chien, réalisée par un vétérinaire ([liste des vétérinaires en cliquant ici](#)), et une attestation d'aptitude du maître, délivrée par un formateur agréé ([liste en cliquant ici](#)).

Afin de vous informer plus complètement, vous pouvez consulter sur ce site, un [dépliant de présentation](#), réalisé par les ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur.

La propreté canine

Selon un arrêté municipal du 20 mars 2002 toujours en vigueur, « il est interdit à tout propriétaire de chien de laisser son animal souiller les trottoirs et le domaine public affecté à la circulation, tant des piétons que des véhicules. La même règle s'applique dans les espaces plantés ou fleuris de la commune, parcs et jardins ».

Des bacs à sable et des corbeilles de propreté pour les chiens sont à la disposition des propriétaires dans différentes parties de la ville. Nous comptons sur le civisme des propriétaires d'animaux pour respecter ces lieux afin de permettre à tous de vivre dans une ville propre. Par exemple, des corbeilles de propreté ont été installées dans la rue Jean Jaurès et allée Antony Bardin, place du Docteur Pommerol, aux parkings des Remparts et Victor Hugo, rue Salengro et vers le parc de la Treille.